

Les partenariats de la Fondation du Patrimoine.







IL Y A DES TRESORS DANS NOTRE REGION...

LA REGION NORD-PAS DE CALAIS LANCE UNE CAMPAGNE DE RESTAURATION DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE.



MPAGNE D'AIDE A LA RI

DU PARIMOINE RURAL NON PROTEGE.

A l'iniative et avec le soutien de la Région Nord-Pas de Calais et la collaboration de la Fondation du patrimoine Nord-Pas de Calais



Une aide supplémentaire apportée par l'alliance entre le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais et la Fondation du Patrimoine.





Quel est ce partenariat entre le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais et la Fondation du Patrimoine ?

- ❖ Une opération exemplaire et volontariste pour sauvegarder les trésors du Nord – Pas de Calais a été lancée le 28 novembre 2002 avec la signature d'une convention de partenariat entre le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais et la Fondation du Patrimoine.
- Un programme se déroulant sur trois ans, jusqu'en 2008 et s'adressant aussi bien aux particuliers qu'aux collectivités ou associations.





- Une opération visant à la sauvegarde des trésors de ce patrimoine rural non protégé, situé dans les communes de 2000 habitants et moins, et concernant seulement les bâtiments visibles de la voie publique ou ouverts au public.
- Dans tous les cas, l'octroi du label de la Fondation du Patrimoine est un préalable impératif à l'étude d'une demande de subvention du Conseil Régional dans le cadre de ce dispositif.







PATRIMOINE

Les avantages de ce partenariat pour les particuliers.

- ❖ La délégation régionale de la Fondation du Patrimoine, en partenariat avec le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais, peut apporter une subvention maximale de 20% aux particuliers propriétaires de bâtiments labellisés situés dans des communes de moins de 2000 habitants.
- Cette subvention peut permettre aux particuliers concernés de déduire de leur revenu imposable la totalité des factures acquittées chaque année, au fur et à mesure de la réalisation des travaux labellisés.

NORD

PAS DE CALAIS



Les avantages de ce partenariat pour les communes ou associations de moins de 2000 habitants.

- Une valorisation évidente du patrimoine communal et du cadre de vie.
- Une reconnaissance de la qualité de leur projet de restauration
- Un soutien financier complémentaire de la part du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais. Participation régionale plafonnée à 75 000 euros avec un taux minimum de participation de 50%.





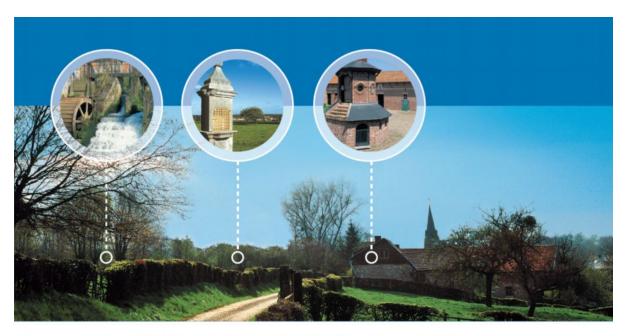


- Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble!
 - Une obligation de faire réaliser un bilan sanitaire du bâtiment quelque soit le coût du projet. Ce coût supplémentaire rentre dans le budget général du projet et peut donc faire l'objet de subventions.
 - Pour tout projet de restauration atteignant un montant total de 75 000 euros, la commune ou l'association a obligation de faire appel à l'architecte du patrimoine, ou à un architecte référencé pour ses compétences en bâtiments anciens.









IL Y A DES TRÉSORS DANS NOTRE RÉGION,

















Le partenariat de la Fondation du Patrimoine avec les Parcs Naturels Régionaux pour la sauvegarde du patrimoine de proximité lié à l'eau.





Le partenariat entre la Fondation du Patrimoine et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Les deux institutions ont décidé de mettre en commun leurs moyens pour favoriser :



- L'information des publics,
- La gestion des opérations d'aide à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel.
- Dans le cadre de ce partenariat, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale accueille dans ses locaux l'antenne du Pas-de-Calais où la permanence est assurée par Frank Legrand, assistant de Monsieur Dupont, le délégué départemental.





• Qu'en est – il des relations entre la Fondation du Patrimoine et les autres Parcs Naturels Régionaux ?

Sans avoir signé de partenariat proprement dit avec les autres Parcs Naturels Régionaux de la région Nord-Pas-de-Calais, la délégation régionale multiplie les collaborations, actions, manifestations et études communes avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut usant de la complémentarité des organismes.









Les conditions d'éligibilité.

- Visibilité de la voie publique et /ou possibilité de visite par le public.
- Avis favorable du Parc Naturel Régional concerné.
- Avis favorable de la commission label de la Fondation du Patrimoine.
- Pour les dossiers publics notamment, rassemblement de 5% de fonds par le biais d'une souscription publique sous l'égide de la Fondation du Patrimoine.









Dans tous les cas ...

Soutenez notre action!



Préservons aujourd'hui l'avenir